

Règlement intérieur groupe 6

ARTICLE 1 :

Chaque pilote du groupe 6 s'engage à donner le meilleur de lui-même lors de tous les entraînements du groupe. Il s'engage à donner le meilleur de lui-même lors des compétitions auxquelles il participera et à donner une image positive de ce groupe grâce à un comportement exemplaire sur et en dehors de la piste. Il s'engage à être sérieux et organisé dans son travail scolaire personnel.

ARTICLE 2 :

Chaque pilote du groupe 6 s'engage à respecter son entraîneur et les intervenants extérieurs et à écouter leurs directives et conseils.

ARTICLE 3 :

chaque pilote du groupe 6 s'engage à respecter chacun des autres membres du groupe et à essayer de leur apporter ses conseils et son expérience ainsi qu'à encourager ceux qui se trouveraient dans une situation difficile.

ARTICLE 4 :

Il est demandé au pilote d'avertir l'entraîneur et ses parents ou son représentant légal lors de difficultés scolaires afin que des solutions soient tout de suite trouvées. L'aspect sportif ne doit jamais prendre le dessus sur l'aspect scolaire. Des aménagements d'emploi du temps seront ainsi facilement adaptés pour chacun en fonction de ses besoins.

ARTICLE 5 :

Le pilote s'engage à accepter toute décision prise par la commission de sélection quand à sa reconduction ou non dans ce groupe. Cette décision pourra intervenir à la fin de chaque trimestre ou inopinément en cas de faute grave.

ARTICLE 6 :

Le pilote s'engage à se présenter chaque trimestre au rendez-vous pris avec ses parents ou son représentant légal pour suivre l'évolution de son parcours scolaire et sportif.

Bon pour accord: